

Projet de règlement numéro 296-2021
Amendant le règlement de (Permis et certificats) numéro 2007-143



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD**

RÈGLEMENT N° 296-2021

**Amendant le règlement de permis et certificats n° 2007-143
de la Municipalité du Village de Stukely-Sud**

À une séance régulière du conseil municipal de la Municipalité du Village de Stukely-Sud tenue au 101 place de la mairie, bureau municipal, le 13 septembre 2021, conformément à la loi, et à laquelle étaient présents les conseillers(ères), Julie Royer, Céline Delorme Picken, Charles L'heureux Riel formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant René Pépin en remplacement de Mme la mairesse Véronique Stock étant absente.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Stukely-Sud a adopté le règlement de permis et certificats n° 2007-143 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Stukely-Sud a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de permis et certificats ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'ajuster les dispositions relatives aux piscines résidentielles à la suite des modifications faites au règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie ;

À CES CAUSES, QU'IL soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

Projet de règlement numéro 296-2021

Amendant le règlement de (Permis et certificats) numéro 2007-143

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 5.1 intitulé 1 « Certificat d'autorisation » est modifié au tableau 1 du troisième alinéa :

- Par l'abrogation, à la première colonne de la deuxième ligne, de l'expression « (y compris l'installation d'une piscine) »;
- Par l'ajout d'une vingtième ligne. La vingtième ligne se lit comme suit :

«

Installation d'une piscine ou modification de son accès	30 jours	20 \$	6 mois
---	----------	-------	--------

«

Article 3

L'article 5.2 intitulé « Documents requis » est modifié par l'ajout d'un seizième paragraphe. Le seizième paragraphe se lit comme suit :

« **16) Installation d'une piscine ou modification de son accès**

- a) L'identification du demandeur : nom, prénom et adresse du propriétaire et, si applicable, nom, prénom et adresse du représentant dûment autorisé.
- b) Toutes les caractéristiques se rapportant à la piscine : hauteur, superficie, distance avec les bâtiments, les ouvrages et les équipements.
- c) Toutes les caractéristiques se rapportant à la clôture : hauteur, espacement entre les barreaux et le sol, type de matériaux, emplacement de la porte, les détails du mécanisme de fermeture, etc.
- d) Le plan d'implantation indiquant l'emplacement de la piscine, de la plateforme d'accès, du système de filtration et de tout autre équipement en lien avec le fonctionnement de la piscine par rapport aux bâtiments, aux lignes de propriété et aux lignes de rue.
- e) La présence ou non d'ouverture dans un mur servant de clôture de protection autour de la piscine. Lorsqu'une ouverture est présente, fournir les caractéristiques de l'ouverture (hauteur par rapport au sol, son ouverture maximale, etc.).
- f) Lorsqu'il y a une piscine dotée d'un plongoir, un plan indiquant l'ensemble des caractéristiques de la piscine et le respect de la norme BNQ 9461-100 en vigueur au moment de l'installation.

Projet de règlement numéro 296-2021
Amendant le règlement de (Permis et certificats) numéro 2007-143

- g) Tous les documents et renseignements requis au règlement de zonage. »

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ORIGINAL SIGNÉ PAR

René Pépin

Maire suppléant

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Guylaine Lafleur

Directrice générale et secrétaire-très. par intérim

Avis de motion :

1^{er} projet de règlement :

Avis public consultation :

Adoption du règlement :

Entrée en vigueur :

Affichage :

le 13 septembre 2021

le 13 septembre 2021

du 15 septembre au 29 septembre 2021

le 4 octobre 2021

le 2021

le 2021